

## LES 19EMES CONTROVERSE EUROPEENNES DE MARCIAC

### « Quels mondes construisent les normes ? »

30 et 31 juillet 2013, à Marciac (Gers)



---

#### ENTREE EN MATIERE

#### MATINEE DU MERCREDI 31 JUILLET

Tant de normes, est-ce bien normal, nous interrogeons-nous collectivement en ces Controverses Européennes de Marciac, les 30 et 31 juillet 2013. Cette 19<sup>ème</sup> édition, organisée par la Mission Agrobiosciences et la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, se proposait d'explorer les tensions et les adhésions, d'éclairer la manière dont sont élaborées ces règles, de débattre de leurs effets sur les individus et les organisations. Au cœur du Festival Jazz In Marciac, deux journées de réflexion collective ouverte à tous les acteurs de l'agriculture, de la recherche, de la formation et des pouvoirs publics, à l'échelle communautaire et Nord/Sud.

En ce début de deuxième journée consacrée au thème « Ce que les normes transforment », il revenait à Gilles Allaire, économiste, directeur de recherches à l'Inra, de nous livrer une entrée en matière, nourrie des très riches propos de la veille, permettant de ré-éclairer l'origine et la nature des normes, l'économie de leur production et leur éventuelle réconciliation avec la démocratie.

Pour rappel, la veille s'étaient succédé à la tribune des agriculteurs et divers spécialistes (juriste, lobbyistes, responsables européens...) qui avaient souligné l'ambivalence de nos rapports à la norme, perçue tout à la fois comme un carcan et une nécessité, et qui avaient montré les aberrations d'un système devenu complexe, opaque et coupé du terrain. Le sociologue et philosophe Henri-Pierre Jeudy, quant à lui, avait pointé la prolifération des interdits qui envahissent nos sphères publiques et privées, avant que Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, ne nous livre une parole politique.

## ENTREE EN MATIERE

**Gilles Allaire** : Quels mondes construisent les normes ? A ce sujet, hier, nous avons surtout parlé de réglementations, mais aussi de différentes formes d'engagement et de responsabilité ; de normes obligatoires ou volontaires, privées ou publiques ; de l'activité de normalisation ou encore de ce qu'implique suivre ou ne pas suivre les normes. Mais de quoi les normes sont-elles capables ? A ce sujet, a été dénoncé l'arbitraire des normes, dont la fonction est précisément de sortir de situations non-arbitrables, comme l'a précisé Henri-Pierre Jeudy<sup>1</sup>.

Ce matin, je garderai une conception large de ce que l'on appelle les normes. Je reviendrai sur l'origine et la nature des normes. Puis j'aborderai l'économie de la production de normes, pour interroger, en conclusion, si l'on peut réconcilier celle-ci avec la démocratie.

### **D'où viennent les normes (l'histoire des normes) ?**

Les normes viennent avec l'échange, avec toutes les formes d'échange. Elles sont consubstantielles de la société, du langage - il y a par exemple des normes de politesse, de savoir-vivre - et puis, sujet du jour, des normes qui concernent la production, les marchés et l'administration de la cité. Elles sont consubstantielles de l'économie. Les normes se développent en même temps que les marchés et créent l'espace public nécessaire au marché. Pour être plus précis : l'espace où circulent les connaissances nécessaires au fonctionnement des marchés. Un bien ne peut devenir une marchandise, n'est appropriable, échangeable, privatisable que s'il est évaluable. Je ne peux pas vous vendre quelque chose si vous ne savez pas ce que c'est, ni à quoi ça peut servir et, même si selon certains cela ne sert à rien, cela doit avoir pour vous et quelques autres une valeur. Pour qu'un produit ou un service trouvent un marché, il faut qu'ils soient connus au-delà d'un cercle restreint et qu'une expérience sociale médiatisée en ait montré l'utilité ou le plaisir qu'ils procurent. Sinon, il n'y a ni demande, ni offre. Dans la théorie économique standard du marché, les

---

<sup>1</sup> Lire « La norme, l'angoisse et l'arbitraire », l'intervention du philosophe et sociologue Henri-Pierre Jeudy. [http://www.agrobiosciences.org/article.php?id\\_article=3726](http://www.agrobiosciences.org/article.php?id_article=3726)

marchandises sont parfaitement connues de tout point de vue ; d'ailleurs dans ce cadre on peut montrer que s'il y a une incertitude sur la qualité, des produits qui auraient une qualité plus grande ne trouvent pas leur marché et leur production se trouve découragée. Certes la parfaite connaissance ne peut être qu'une illusion, d'où les normes, qui font tenir cette illusion. Les normes sont donc, avant tout, des outils permettant à des biens, services ou procédures d'être compatibles avec d'autres biens, services ou procédures. Leur fonction est d'engendrer un monde prévisible, bien que radicalement incertain (la règle n'agit pas dans le futur, mais les hommes agissent dans le futur).

L'histoire des normes est celle de l'histoire des marchés. D'ailleurs, depuis toujours les marchands réalisent un important travail, pas toujours visible, pour définir les marchandises. En l'absence de normes définissant le produit, l'acheteur ne saurait pas ce qu'il achète ; cela concerne de simples achats qui ne paraissent pas poser de problème comme acheter une brique de lait. Pour information, le lait a été défini en 1905 comme le produit de la traite des vaches, pour lutter contre la pratique du mouillage (la dilution avec de l'eau) que pratiquaient certains commerçants. C'est le Codex Alimentarius<sup>2</sup> qui définit les produits alimentaires. D'autres normes définissent plutôt des procédés de production ou des modes d'organisation et les conditions de travail, par exemple les normes sanitaires et environnementales, qui peuvent relever de directives publiques ou de programmes publics auxquels les agriculteurs peuvent « volontairement » souscrire, ou encore les « labels rouges », les indications géographiques (AOC, IGP) et l'Agriculture Biologique, systèmes de production répondant à un cahier des charges, négocié entre les parties prenantes et validé par l'autorité publique. Le Codex Alimentarius s'intéresse également aux procédés, on y trouve la seule définition internationale légale de l'agriculture

---

<sup>2</sup> La Commission du Codex Alimentarius, créée en 1963 par la FAO et l'OMS, met au point des normes alimentaires, des lignes directrices et des codes d'usage internationaux et harmonisés, visant à protéger la santé des consommateurs et à assurer des pratiques loyales dans le commerce des aliments.

biologique, qui est générale<sup>3</sup>. D'autres normes sont imposées aux producteurs par les multinationales, tant par les firmes d'amont (agrochimie et biotechnologies, dont les semences) via des « paquets techniques », que par les transformateurs et la distribution, dans ce cas pour se couvrir vis-à-vis d'actions des consommateurs. Quoique souvent qualifiées de « normes volontaires », il s'agit de « standards privés » (de par leur origine), qui sont des conditions d'accès aux marchés ainsi contrôlés. D'autres, enfin, qui sont également des standards privés, ont leur origine dans des initiatives militantes ou relevant du prosélytisme, comme le commerce « équitable » ou l'agriculture biologique.

Mais, aujourd'hui, tous les producteurs de normes avancent des arguments techniques et revendiquent le souci du bien commun, en particulier à l'aune du développement durable, notion bien pratique pour cela ! Dans un premier temps, le développement de la normalisation est l'œuvre de l'Etat moderne et des professions, je propose d'appeler celle-ci une régulation corporatiste, où, déjà, les experts jouent un rôle important, mais s'insérant dans des politiques. L'Etat est notamment en charge du contrôle. Depuis les années 1990, avec la mondialisation et les réformes néolibérales, la normalisation est de plus en plus l'affaire des acteurs économiques et, de fait, celle des experts. Les normes sont alors dénoncées comme mode de régulation dépolitisée. Mais, tenant compte du rôle des mouvements sociaux dans la contestation comme dans la revendication de nouvelles normes, on peut plus justement dire qu'il s'agit d'un changement du régime politique des normes. Les Etats ne sont pas absents de ce jeu, en conditionnant le bénéfice de politiques publiques à une conformité des entreprises à des normes qui sont directement élaborées par l'administration (par exemple les standards comptables). Ainsi les normes sont au cœur du projet néolibéral de « gouvernement à distance ».

---

<sup>3</sup> Chaque pays dispose d'une réglementation spécifique. Les accords commerciaux bilatéraux permettent une reconnaissance réciproque des réglementations concernant les cahiers des charges et la certification en AB. L'IFOAM, qui vise à harmoniser les principes et cahiers des charges, est une fédération internationale.

En rapport avec cette histoire des normes et des marchés, il y a deux processus qui, me semble-t-il, caractérisent la période actuelle et dont il a été question hier :

- La possibilité et même la généralité des crises de confiance dans les normes (crise de l'ESB et autres crises sanitaires) et aussi une généralité de la remise en question des normes, qui a toujours existé, mais qui est aujourd'hui plus fortement présente dans l'espace des médias. Jusqu'où va la vertu anticipatrice (créer un monde prévisible) des normes ? De toute évidence les échecs sont nombreux... Faut-il plus de science pour plus d'efficacité des normes (faut-il mettre un label de qualité aux normes ? et ainsi de suite...) ou plus de pragmatisme dans le contrôle ?

- Les discours libéraux, mais aussi ceux qui critiquent la libéralisation des échanges internationaux, masquent souvent son corollaire, la multiplication des normes et des standards privés en particulier.

### **Qu'est-ce que les normes (en tant qu'institutions) ?**

Les normes, qui entrent dans la catégorie des règles, sont à la fois des instruments de mesure et des dispositifs d'évaluation (c'est-à-dire des connaissances et des procédures) par lesquels sont jugés les produits, les techniques et les producteurs. D'une façon générale la norme permet un jugement en mettant en rapport des moyens avec des fins (finalités). C'est le cas des normes concernant la composition des produits qui peuvent être mises en rapport avec des finalités de santé, des normes d'étiquetage signalant la composition du produit qui visent à informer l'acheteur, considérant que l'acheteur informé a un comportement rationnel et que ceci va avec l'intérêt public. Dans ce dernier cas, la normalisation du contenu de l'étiquette renvoie à la liste d'ingrédients qui comptent selon le point de vue des nutritionnistes pour composer une alimentation conforme aux doctrines nutritionnistes ; si la norme est conforme au savoir des experts, elle est de fait de peu d'utilité pour l'acheteur, etc. Prenons la norme sur l'eau « potable » : il s'agit à la fois d'un système de mesure du taux de nitrates dans l'eau et d'un dispositif d'évaluation qui indique que, au-delà d'un certain taux, l'eau n'est plus considérée comme potable. Cela suppose qu'un lien soit établi entre le taux de

nitrate et la potabilité de l'eau. Nous l'avons vu hier, cela fait débat.

D'une façon générale, l'action des entreprises, des groupes, tout comme celle des individus repose sur des expériences qui ont été partagées et sur des références normatives qui informent sur ce qui convient ou non au regard de telle ou telle fin. Il est intéressant, de ce point de vue, de regarder la définition de la norme par l'ISO. Je rappelle que l'ISO est l'Organisation Internationale de Standardisation (un organisme privé qui fonctionne par groupes de travail), le principal producteur de normes génériques qui peuvent être mises en œuvre volontairement par tout type d'organisation ; cependant, pour certains marchés, une certification ISO peut être une condition d'entrée. L'ISO a donc défini ce qu'était une norme ainsi : « *un document établi par consensus qui fournit pour des usages communs et répétés des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des activités ou leurs résultats garantissant un ordre optimal dans un contexte donné.* » C'est la fin qui est importante : garantir un ordre optimal dans un contexte donné ; ce qui suppose ce que j'ai appelé précédemment une vertu anticipatrice des normes. Deux commentaires. Un contexte peut être local, global, privé, public... selon le type de norme et l'ambition de l'organisation productrice de la norme. Mais dans tous les cas, le producteur de normes vise un « optimum », c'est-à-dire une fin en termes de valeur. Le terme « optimum » suppose en effet une référence, qui ne peut pas être « normative » puisque c'est de la norme dont il s'agit. C'est une référence en valeur, en finalité. C'est la définition qu'Isabelle Doussan<sup>4</sup> a donné du droit hier : le droit protège des valeurs. Cela concerne aussi les normes<sup>5</sup>, qui s'appuient sur le droit. Cette définition souligne alors que l'idée d'optimum qui fonde l'existence des normes doit bien être vue en référence à une fin qui renvoie à des valeurs. Mais, il ne faut pas oublier que les normes comme le droit sont contestables et faillibles.

---

<sup>4</sup> « [La bonne norme, c'est la norme simple](#) », par Isabelle Doussan, à lire dans les Actes du 30 juillet au matin

<sup>5</sup> On parle en anglais de « soft law » en opposition à « hard law ».

## L'économie des normes

Les acteurs de la normalisation sont divers. Les Etats utilisent les normes, moins pour encadrer les marchés que pour libérer des espaces pour le marché. Les firmes utilisent les normes pour conquérir des parts de marché et limiter le champ de la concurrence (en se différenciant, en définissant le marché) et aussi pour éviter la contestation ou le retrait des citoyens consommateurs. Les normes peuvent être définies par contrat entre acteurs privés et garanties par une tierce partie (standards privés). Elles peuvent aussi être définies par un organisme professionnel ou par voie réglementaire (directives) ou judiciaire (jurisprudence). Les acteurs sociaux, qu'il s'agisse du domaine du travail, des services ou des produits contribuent au développement des normes.

Quelques mots de l'économie générale des normes. L'activité de régulation ou de normalisation a un coût, qui est supporté soit par les adhérents à une norme, soit par le budget public. La prise en charge publique du coût de la normalisation se justifie par les coûts publics qui seraient générés par l'absence de normes, que ce soit le risque du consommateur ou l'inégalité entre les producteurs. En effet, l'absence de norme n'est pas simplement préjudiciable au consommateur, elle peut aussi créer des inégalités entre producteurs. L'Etat et les professions sont donc les premiers engagés dans la normalisation. Mais la normalisation trouve également son origine dans les stratégies des acteurs économiques.

Les normes sont des documents publics et non secrets et elles ont un caractère public, quelle que soit leur origine (publique ou privée), en cela que leur usage n'est pas rival, c'est-à-dire qu'en suivant une norme je n'empêche pas un autre de suivre la même norme ; au contraire plus les normes sont utilisées, plus elles tendent à l'être, jusqu'à un certain point. Cette conjoncture fait que l'activité qui consiste à écrire des normes peut difficilement trouver un marché en elle-même, sauf si la norme est un design déposé faisant l'objet d'une propriété intellectuelle. Le « marché des normes » est alors le marché de ces designs (droits d'utilisation, c'est le cas des normes ISO), de la certification et de toutes les prestations d'experts associées au fonctionnement de ce marché (qualiticiens, juristes, auditeurs...).

Le coût de la normalisation est essentiellement lié à l'acquisition d'information tant pour élaborer la norme que pour contrôler la conformité. Pour reprendre l'exemple de l'eau livrée au robinet, la loi demande actuellement près de 300 mesures différentes ; cela suppose en amont des évaluations pour fixer les seuils puis un contrôle régulier de la composition de l'eau fournie. Le type d'expertise impliquée dépend de la nature des normes, selon qu'il s'agisse de la composition physique d'un produit (lait, eau du robinet, etc.) ou d'une norme se rapportant à des qualités intangibles comme l'agriculture biologique ou le commerce équitable. Dans ce dernier cas, la vérification du caractère équitable d'une filière ne peut se satisfaire de tests, mais demande un audit de toute la filière et en particulier de la dynamique des systèmes de production locaux impliqués. Mais, finalement, que l'on veuille contrôler la qualité sanitaire d'un produit ou la finalité écologique de l'agriculture biologique, ou l'équité de certains circuits commerciaux, l'investigation peut être sans fin. Les normes en fixant certaines obligations de moyens (cas de l'agriculture biologique) ou de résultats (seuils) visent précisément à réduire ce processus d'instigation. Il y a un équilibre à trouver, forcément arbitraire, entre coût et efficacité de la norme. Les normes reposent sur des doctrines qui construisent des domaines de préoccupation (la qualité sanitaire, le terroir, les principes organiques de l'agriculture dite biologique, l'eau comme bien commun...) pour lesquelles les normes sont des sortes de balises, continuellement remise en chantier, mais de façon souvent peu transparente pour le profane.

### **L'inflation des normes**

Sur cette question dont il a été beaucoup question hier, je voudrais mettre en avant trois éléments d'analyse des causes et de la dynamique de production des normes.

Premièrement, comme je viens de le dire, historiquement, l'extension des marchés va avec les normes, tant en ce qui concerne la possibilité de mettre en équivalence les produits d'un grand nombre de producteurs, que, dans un deuxième temps, la multiplication des marchés. Pour prendre un exemple célèbre, la création en 1848 d'un marché à terme du blé

à Chicago, n'a été possible que parce qu'on a pu définir trois grades de qualité du blé. A ce partir de ce moment-là, les blés de plusieurs producteurs ont pu être mélangés et cette céréale vendue en masse, ce que l'on ne pouvait pas faire quand le nom de chaque producteur était apposé sur chaque sac de blé.

Dans les marchés industriels, finalement qui produit les normes ? En partie l'Etat ou les professions liées à l'état, les vétérinaires par exemple. Mais, quand les marchés s'étendent aux services ou à la finance, il est plus difficile de contrôler. Quand les marchés se globalisent, beaucoup d'autres parties prenantes interviennent dans le processus très complexe qui aboutit à la production de normes.

Pour prendre un vocabulaire un peu spécialisé, je dirais que c'est un changement de régime de responsabilité. Dans les marchés préindustriels, en dehors des échanges locaux, les marchands tendent à faire la loi. Dans les marchés industriels, la responsabilité de la qualité est dans les mains des professions. Lorsque l'on parle, aujourd'hui de marchés globalisés, cela ne veut pas seulement dire que les marchés sont organisés par les multinationales, qui ont des stratégies globales, mais aussi que l'organisation des marchés renvoie à des enjeux publics, qui ont eux-mêmes des dimensions globales. Dans les critiques actuelles qui portent sur la libéralisation et la déréglementation (qui nous l'avons vu ouvrent la voie pour le développement des normes privées), la question est de savoir si et comment le politique doit reprendre la responsabilité de la normalisation. La difficulté est sans doute que le contrôle des normes est exercé par une technostructure. Ainsi, par exemple c'est l'appareil professionnel agricole qui, aujourd'hui, est responsable de la qualité de l'agriculture. Et c'est une immense technostructure, bien qu'il ne s'agisse que d'une petite partie de la technostructure qui gouverne les normes environnementales ou sanitaires.

Voilà pour un premier élément expliquant l'inflation des normes. L'évolution des marchés est à mettre en regard d'une évolution des régimes de responsabilité. On assiste à une dynamique d'extension des normes, d'abord par l'impact d'une norme volontaire, puis sa légitimation dans des procédures publiques, voire sa transformation en une norme obligatoire.

Le deuxième élément responsable de l'inflation des normes est lié à la réforme néolibérale des politiques agricoles qui a commencé au début des années 90, sous l'impulsion de l'OCDE. Je ne vais pas développer le travail de construction des normes au plan international, puisque plusieurs tables rondes en parleront après moi, mais nombre de ces normes privées vont avec le processus de libéralisation.

Et en même temps, s'agissant de la PAC, il s'est passé quelque chose de très important, le changement du mode de contrôle des normes. Depuis longtemps, sont définies dans des arrêtés préfectoraux la liste des « bonnes pratiques agricoles » ; mais la législation nationale ne prévoit pas de contrôle systématique de ces bonnes pratiques. La mise en œuvre de bonnes pratiques renvoie à l'éthique professionnelle et, de façon collective, à des chartes professionnelles. Simplement, si les pratiques d'un agriculteur gênent ses voisins ou éventuellement créent un dommage, les personnes gênées ou subissant un dommage peuvent mener une action en justice au cours de laquelle cette notion de bonnes pratiques va faire référence. Le contrôle des bonnes pratiques se fait donc par la voie judiciaire. Au-delà de ces bonnes pratiques, pas toujours très codifiées, il existe également de nombreuses directives nationales ou, aujourd'hui, transposant la législation communautaire, qui avaient (et ont toujours) un caractère obligatoire, mais qui de fait étaient loin d'être appliquées à la lettre. Les moyens faisant défaut, très peu de contrôles étatiques systématiques existaient. Aussi en dehors des contrôles réalisés par les acheteurs (par exemple de la qualité bactériologique du lait, qui un des attributs déterminant le prix payé au producteur), le contrôle de ces normes, de fait, emprunté également la voie judiciaire. Cependant, Tomás García Azcárate l'a expliqué hier<sup>6</sup>, l'Europe prend des sanctions financières à l'encontre des Etats qui ne mettent pas en œuvre les directives européennes et, depuis 2005, elle a imposé la conditionnalité des aides (premier pilier) ; des pénalités sont appliquées si une série de bonnes pratiques, ainsi que la législation

courante ne sont pas mises en œuvre. Comme cela a été dit par Tomás, il faut respecter un ensemble de 183 législations, qui pour certaines existent depuis longtemps. Avec cette conditionnalité, on passe d'un contrôle judiciaire à un contrôle a priori systématique. Cela change vraiment beaucoup de choses. Ce qui a changé, ce n'est pas tant l'empilement de 183 normes, mais la façon dont on les implémente et dont on les contrôle. D'un côté on peut dire que sans la généralité du contrôle et de la sanction, la protection de l'environnement aurait eu bien du mal à s'imposer comme une exigence. D'un autre côté, le pouvoir de la technoscience se fait concret et visible.

Rajoutez à cela, les initiatives qui anticipent la multiplication des normes, avec l'idée de devenir une référence et vous obtenez l'agriculture raisonnée, Agri Confiance<sup>7</sup>, etc. Tous les acteurs ayant intérêt à ce jeu de multiplication, le marché des normes a de beaux jours devant lui.

Le troisième élément lié à la multiplication des normes est le rôle qu'ont joué « peurs alimentaires » ou crises sanitaires depuis les années 1990 que cela soit la vache folle, les poulets à la dioxine, le lait à la mélanine en Chine, le concombre masqué... Elles ont conduit à diverses initiatives professionnelles, des distributeurs, des Etats et de l'Union Européenne. Je ne développerai pas, mais c'est à mettre en lien avec ce que j'ai appelé le changement dans le régime de la responsabilité.

### **Pourquoi ce phénomène ne s'arrêtera-t-il pas ?**

Il n'y a aucune raison pour que l'inflation des normes s'arrête. L'anticipation du développement de la normalisation dans de nouveaux domaines conduit à multiplier les initiatives des acteurs de différentes natures. On assiste à une compétition entre normalisateurs pour faire reconnaître leurs conceptions par les marchés, par l'opinion et par les producteurs qui cherchent à bénéficier de rentes d'innovation.

---

<sup>6</sup> Lire « Etats, Europe et bureaucrates : qui fait la loi ? » [http://www.agrobiosciences.org/IMG/pdf/Actes\\_19\\_Controverses\\_Matin\\_du\\_30\\_jt.pdf](http://www.agrobiosciences.org/IMG/pdf/Actes_19_Controverses_Matin_du_30_jt.pdf)

---

<sup>7</sup> Engagement de Coop de France pour une alimentation durable sur la base du respect de deux normes françaises Afnor : management de la qualité et management de la qualité et de l'environnement.

La compétition entre normalisateurs conduit à rendre les normes (et le marché) moins lisibles pour les utilisateurs et le bénéfice social lié à une norme particulière difficile à évaluer. Pour cette raison, les normalisateurs mettent généralement en avant l'idée d'un bénéfice collectif pour les adoptants et d'un bénéfice social de la diffusion des normes qu'ils proposent. Ce bénéfice n'est pourtant ni immédiat ni garanti.

Il y a raison fondamentale pour que le processus se poursuive : actuellement, la politique est complètement orientée par l'économie. De plus, dans l'opinion il existe un impérialisme culturel de l'économie, bien au-delà de son impérialisme académique. Avec cette conséquence : on considère que les individus ne se parlent pas, ne se connaissent pas, ne s'aventurent pas à créer des collectifs. Il faut alors inciter chacun à rentrer dans le bon chemin. C'est la technoscience qui dit quel est le bon chemin. Ce sont les économistes qui proposent comment construire les incitations, pour que chacun reste dans le bon chemin. Il y a une oblitération du collectif dans la construction des politiques économiques, qui reposent sur des incitations monétaires. Dans un certain nombre de cas, pourtant on pourrait tout simplement compter sur l'entraide et se passer de normes... On a beaucoup parlé hier de l'absence du collectif. Je rajouterai aussi la faiblesse de la volonté (de notre volonté) de rendre l'environnement plus collectif. La domination d'un mode de pensée économique conduit à des politiques incitatives (et non participative). Cette réduction du politique à un monde d'agents économique réagissant individuellement à des incitations pécuniaires explique le rôle des normes dans ce que j'ai appelé plus haut (en suivant Foucault) le mode de gouvernement « à distance ».

### **Comment réconcilier normes et démocratie ?**

En conclusion : comment concilier normes et démocratie, comment socialiser les normes, comment faire en sorte qu'elles ne restent pas entre les mains de la technoscience et de la technostructure, comment critiquer les normes ?

Je vais éclairer un aspect de ces problèmes, que j'ai discuté avec Sylvaine Lemeilleur<sup>8</sup> : finalement, quelle est la responsabilité des normes ? On nous l'a dit hier, les normes sont arbitraires et nous ne garantissent rien. Elles expriment une visée, font état de moyens et c'est tout. Pour poser la question de la responsabilité des normes il faut distinguer deux questions tout à fait différentes : celle de la responsabilité de celui qui suit une norme et de celui qui produit une norme.

Prenez un agriculteur ou un autre type de producteur ou de vendeur qui s'engage sur une norme à travers un contrat, il devra généralement consentir à des pénalités ou à des garanties en cas de conformité du produit livré. Dans de nombreux cas, il est responsable juridiquement ou sanctionné dans le cadre d'un contrôle administratif, s'il ne respecte pas ses engagements. Sauf que les engagements qu'il a pris ne sont que des obligations de moyens (y compris le respect de certains seuils dans le produit final), car concernant l'impact de la norme suivie, il n'y a pas d'engagement. C'est une affaire de croyance dans la doctrine qui soutient la norme et la met en relation avec une visée. Ainsi, par exemple les principes de l'agriculture biologique reposent sur des références qui sont des conceptions d'un ordre naturel (organique). La non utilisation de pesticides (en dehors d'une liste réduite) paraît une mesure raisonnable, mais son lien profond avec un ordre naturel n'est pas de l'ordre de l'expérimental. Le non suivi d'une clause du cahier des charges comme celle-ci, peut être sanctionné, mais on ne peut demander à un producteur certifié en bio d'être comptable de l'ordre naturel. Cela ne veut pas dire que l'on ne puisse pas se poser la question de l'impact de différents types d'agriculture sur un territoire, dans des domaines évaluables tels que la qualité de l'eau ou la biodiversité. Mais à ce niveau aussi l'évaluation dépend finalement de théories et de méthodologies contestables. Ceux qui suivent une norme ont souvent à rendre des comptes sur la visée qui est la leur, mais contrairement aux

---

<sup>8</sup> Lire sur le site de la Mission Agrobiosciences, la contribution de Sylvaine Lemeilleur, Cirad, et de G. Allaire : Peut-on faire entrer le développement durable dans des labels ? [http://www.agrobiosciences.org/article.php3?id\\_article=3634](http://www.agrobiosciences.org/article.php3?id_article=3634)

engagements en termes de moyens, il n'y a pas là de responsabilité juridique individuelle. Prenons un autre exemple, celui d'un agriculteur ayant contractualisé une « mesure agro-environnementale » (une MAE), proposée pour un territoire donné dans le cadre d'un programme agro-environnemental financé par le second pilier de la PAC. Le cahier des charges sur lequel s'est engagé cet agriculteur comporte des obligations et il peut être pénalisé si celles-ci ne sont pas respectées. L'objectif affiché du programme est la préservation des ressources en eau ou de la biodiversité dans le territoire concerné. L'agriculture n'est évidemment pas juridiquement comptable de la réalisation des objectifs du programme, qui dépend de l'action des différentes personnes qui ont contractualisé, dont le nombre doit être suffisant, et du contexte écologique. Or, que se passe-t-il si la norme et le programme sont inefficaces, si l'objectif n'est pas atteint ? Qui est responsable ? La norme ? Ceux qui l'ont prescrite ? Les conseillers ne sont pas les payeurs, on le sait... Les producteurs de normes, en général, ne sont pas responsables des conséquences.

Cette absence de responsabilité, cette dépolitisation, ouvre la possibilité d'une critique, qui peut aller jusqu'à remettre en question la visée. Prenons le cas la vitesse maximale de 19 km/h autorisée pour pratiquer l'épandage des pesticides, prise par un arrêté récent<sup>9</sup>. On pourrait évaluer cette norme, sa pertinence, ses impacts, mais c'est assez compliqué. Nous en avons parlé hier dans le cercle d'échanges n° 2. Quelqu'un a dit qu'il faut 30 traitements par an sur les vergers- c'est d'ailleurs là encore une norme, au sens d'une recommandation technique, qui peut être et est mise en question. Or, dans la vallée de la Garonne, il n'y a pas 30 jours de vent à moins de 19km/h. Donc, si on admet la norme technique des 30 traitements, la norme obligatoire sur les conditions de traitement est stupide. Elle exclurait de fait 90% de la profession qui ne pourrait plus travailler. Je retiens deux points de cette affaire. D'abord, l'aspect technique de ce qui pourrait être un

---

<sup>9</sup> Arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif aux conditions d'utilisation des produits visés au L253-1 du Code rural et de la pêche maritime. Traiter avec un vent inférieur à 3 Beaufort (19 km/h).

audit ex ante de cette norme, puisque l'idée a été avancée par certains. Si on voulait vraiment l'évaluer, les météorologues pourraient produire des modèles permettant de savoir combien de jours consécutifs le vent souffle, à quelle vitesse, etc. Imaginez le coût de ces modèles avec une précision à la parcelle ! Deuxième point, plus important : pour porter un jugement il faut se référer à un principe politique, civique ou éthique. De ce point de vue, je ne peux pas accepter et j'imagine que vous êtes dans le même cas qu'une norme obligatoire condamne a priori 90% d'une profession ! Dans le cas de cet exemple, il faudrait pousser l'investigation plus loin sur les faits. Ce qu'il faut en retenir c'est l'introduction d'un principe de jugement : une norme qui condamne 90% a priori des entreprises à qui elle s'applique, c'est sans doute une mauvaise norme. C'est cela qui me paraît important : à travers cette réflexion critique sur les normes, dégager des principes, des principes qui peuvent construire une critique.

---

### **Lire également, sur le site de la Mission Agrobiosciences, d'autres contributions et échanges lors des 19èmes Controverses Européennes de Marciac**

- [Tant de normes est-ce bien normal ?](#), Actes de la première matinée (30 juillet), avec des agricultures, des juristes, lobbyistes, membres de la Commission européenne...
- La [Réaction de Marie-Hélène Aubert](#), conseillère pour les négociations climat et environnement (30 juillet)
- « [La norme l'angoisse et l'arbitraire](#) », par le philosophe et sociologue Henri-Pierre Jeudy (30 juillet)
- [La culture de la norme : bonnes pratiques ou « pratiques à la bonne » ?](#), par Patrick Denoux (31 juillet)
- « [Je ne suis pas pour l'interdit](#) », par Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (31 juillet)
- Le [Cahier des 17 contributions](#) des citoyens reçues en préparation des 19èmes Controverses Européennes de Marciac.